

FREELANCE.COM

Société anonyme au capital de 1.369.998 EUR
Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 Levallois-Perret
384 174 348 RCS Nanterre

-ooOoo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2013

Rapport du conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons établi le présent rapport, en complément du rapport de gestion habituel, pour vous proposer de délibérer sur un ordre du jour visant à :

- renouveler les délégations accordées au Conseil par l'Assemblée du 28 juin 2011, non utilisées et devenues caduques.

Activité de la Société

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et R. 225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons que nous vous avons communiqué toutes les informations utiles sur l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur la marche des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2013 dans notre rapport de gestion préparé en vue de l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

L'ordre du jour proposé comprend les résolutions suivantes :

En la forme ordinaire :

7. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;

En la forme extraordinaire :

8. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;

9. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;

10. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;

11. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires ;

12. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;

13. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
14. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
15. Autorisation au conseil d'administration de consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions ;
16. Autorisation au conseil d'administration d'émettre des bons de souscription d'actions en faveur d'une catégorie de personnes ;
17. Plafond global pour les émissions réservées aux salariés et dirigeants ;
18. Ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social au sein du même département ;
19. Pouvoirs pour les formalités légales ;

L'ensemble des documents et rapports prévus par la loi a été mis à votre disposition.

1. Programme de rachat de ses propres actions par la Société (7^{ème} résolution)

Nous vous proposerons de vous prononcer sur la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions de la Société.

Les finalités de ce programme de rachat d'actions sont :

- d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- d'honorer tout programme d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-208 du code de commerce, notamment tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de tout plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou par l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à la date de l'achat, le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 800 000 euros et le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 5,81 euros.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social.

Si vous approuvez ce programme, nous vous proposons de nous autoriser à le mettre en œuvre, cette autorisation étant conférée pour une durée dix huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.

2. Mise en place des autorisations financières

Nous vous proposerons également de mettre en place diverses autorisations financières qui permettront de faciliter les différentes opérations d'augmentation de capital ou d'émission de titres de créance afin de doter la société des moyens financiers nécessaires à son développement.

A cet effet, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence nécessaire pour fixer la nature, le montant et l'époque de la réalisation ainsi que les conditions et modalités de la ou des émissions d'action et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance dans la(les) limite(s) autorisée(s), et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de la ou des opérations.

Ainsi, nous vous demanderons de nous déléguer votre compétence pour :

1. émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant nominal maximum concernant les actions de 2.000.000 euros et, concernant les titres de créances de 8.000.000 euros (8^{ème} résolution);
2. procéder par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émis au titre de cette délégation sera de 2.000.000 euros et, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de cette délégation sera de 8.000.000 euros. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché d'Alternext Paris, pondérée par les volumes, précédant la décision du conseil d'administration décidant l'émission considérée, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% et, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus (9^{ème} résolution);
3. procéder par voie d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé), en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émis au titre de cette délégation ne pourra être supérieur à 600.000 euros, et en tout état de cause à 20% du capital social de la Société par an et, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de cette délégation sera de 2.500.000 euros. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au plus élevé entre (i) la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché d'Alternext Paris, pondérée par les volumes, précédant la décision du conseil d'administration décidant l'émission considérée, et (ii) 1,2 euro et, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus (10^{ème} résolution).

Pour chacune de ces délégations, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché (11^{ème} résolution).

Les délégations de compétence visées aux points 1, 2, et 3 ci-dessus seront consenties pour une durée de 26 mois.

4. émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions de la Société et toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, dans la limite d'un montant maximum 2.000.000 euros de nominal et, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de cette délégation sera de 8.000.000 euros, et à réserver la ou les émissions à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques cumulatives suivantes : (a) établissement de crédit, compagnie d'assurance, fond de capital investissement, organisme de placement collectif, ou groupe ayant une activité opérationnelle dans le même secteur d'activité que la Société, (b) de droit français ou étranger, (c) réalisant des investissements de long terme, (d) ayant la qualité d'investisseur qualifié, et (e) souscrivant un montant unitaire minimum de 50 000 euros prime d'émission incluse et dont le conseil d'administration arrêtera la liste et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, le prix d'émission étant fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au plus élevé entre (i) la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché d'Alternext Paris, pondérée par les volumes, précédant la décision du conseil d'administration décidant l'émission considérée, et (ii) 1,2 euro ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées aux termes des délégations visées aux points 1, 2, 3 et 4 ne pourront excéder un montant global de 2.000.000 euros concernant les augmentations de capital immédiates et/ou à terme et, un montant global de 8.000.000 euros concernant l'émission des titres de créances (12^{ème} résolution).

5. augmenter, en une ou plusieurs fois le capital social au moyen de l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion et d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder 1.000.000 euros (13^{ème} résolution).

3. Emission d'options et de valeurs mobilières en faveur des salariés et dirigeants

Dans le cadre de la mise en place d'un programme de motivation et d'intéressement des dirigeants et salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui seront liées, nous vous proposerons, après avoir pris connaissance des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, de mettre en place des autorisations à l'effet (i) d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, (ii) d'émettre des bons de souscription autonomes, au profit des salariés et dirigeants.

Afin de ne pas freiner les investissements externes futurs, nous vous proposerons de limiter le montant nominal maximal de l'augmentation du capital résultant de l'exercice de l'ensemble de ces valeurs mobilières à émettre à un plafond global de 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale.

Ces résolutions annulent toute résolution antérieure ayant le même objet d'intéressement des salariés et dirigeants, et notamment les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 28 juin 2011 qui avaient donné une autorisation au conseil d'administration pour procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et émettre des bons de souscription autonomes.

3.1 Attributions d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (15^{ème} résolution)

En application des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, nous vous proposerons d'autoriser le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de ses filiales au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Freelance acquises par la Société.

Modalités

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital de la Société au jour de la présente assemblée, et s'imputera sur le plafond maximum global de 10% du capital social.

A compter de leur attribution, le délai maximum pendant lequel les options pourront être valablement exercées serait fixé à 10 ans.

La présente délégation sera conférée pour une durée de 38 mois à dater du jour de la présente assemblée.

Renonciation au droit préférentiel de souscription

En application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'émission des options de souscription emporterait de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Conditions

Les conditions dans lesquelles seront consenties les options seront fixées par le conseil d'administration ainsi que le montant des options offertes. Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché d'Alternext Paris, pondérée par les volumes, précédant la décision du conseil d'administration décidant l'attribution considérée. Il ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être levées, la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération.

3.2 Emission de bons de souscription d'actions (16^{ème} résolution)

Il vous sera également proposé de vous prononcer sur l'émission de bons de souscription autonomes donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital dans la limite de 10% du capital social au jour de la présente assemblée, qui s'imputera sur le plafond maximum global de 10% du capital social, au profit des salariés et des dirigeants de la Société, ou des sociétés françaises ou étrangères contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et dont le conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, le prix d'émission étant fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera déterminé dans les conditions fixées pour le prix d'exercice d'options de souscription d'actions prévues à l'article L. 225-177 du code de commerce et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours des vingt dernières séances de

- bourse sur le marché d'Alternext Paris, pondérée par les volumes, précédant la décision du conseil d'administration décidant l'émission considérée ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent

La durée d'exercice des BSA ne pourra excéder une période de 5 ans, entre la date de leur attribution et la date d'entrée en jouissance des actions créées.

Renonciation au droit préférentiel de souscription

En application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'émission des bons emporterait de plein droit au profit des titulaires des bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les bons donneraient droit.

Actions nouvelles

Les actions souscrites sur exercice des bons seraient, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires et porteraient jouissance à compter du 1^{er} jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites.

Maintien des droits des titulaires des bons

Tant qu'il existera des bons de souscription en cours de validité, les droits des titulaires desdits bons seront réservés dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

La présente délégation sera conférée pour une durée de 18 mois à dater du jour de la présente assemblée.

4. Décision à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 al. 1 du Code de commerce (14^{ème} résolution)

Corrélativement aux opérations ci-dessus exposées et en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce relative à l'épargne salariale, vous devez vous prononcer sur un projet d'augmentation de capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code de travail.

Statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et après vous avoir fait entendre le rapport de vos commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel en faveur des salariés, il vous sera proposé de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans la limite de 1% du capital social, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et attribution gratuite d'actions aux dits salariés et anciens salariés.

Cette délégation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'assemblée.

Il vous serait également demandé de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette augmentation de capital dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance,

- les modalités de libération des actions de la Société, consentir des délais pour la libération de ces actions ;
et
- demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Compte tenu du projet d'émission des valeurs mobilières qui vous a été exposé ci-dessus, il ne nous paraît pas opportun de vous demander de donner une suite favorable à un projet d'augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail. En conséquence, nous vous recommandons de rejeter cette proposition.

Nous vous indiquons en annexe au présent rapport la synthèse des montants pour chacune des résolutions ainsi qu'un tableau détaillant la situation de l'actionnaire dans l'hypothèse où les délégations autorisées seraient utilisées en totalité.

5. Transfert du siège social (18^{ème} résolution)

Conformément à l'article 4 des statuts le conseil d'administration a pris le 5 avril 2013 la décision de transférer le siège social du 42 avenue Sainte Foy à Neuilly-sur-Seine (92200) au 3 rue Bellanger à Levallois-Perret (92300). Nous vous proposons de ratifier cette décision.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Les termes, modalités et conditions de ces délégations de compétence sont indiquées dans le projet des résolutions ci-joint.

Le conseil d'administration

Annexe au rapport du Conseil sur les résolutions 7 à 17 de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2013

SYNTHESE des DELEGATIONS

Résolution	Objet	Durée en mois	Capital en EUR (actuel 1.369.998)	Nb Actions (actuel 2.739.996)	Dettes, OC etc...	Prix			Rapport CAC
						prix plancher / action en Eur	moy. 20 J de Bourse	décote max	
7	Rachat d'actions par la société	18	10%			prix max = 5,81, montant total 800.000 EUR			
8	AK avec maintien DPS	26	2 000 000	4 000 000	8 000 000				OUI
9	AK avec suppression DPS - offre publique	26	2 000 000	4 000 000	8 000 000		OUI	10%	OUI
10	AK avec suppression DPS - placement privé (max 20% du K par an)	26	600 000	1 200 000	2 500 000	1,2	OUI	NON	OUI
11	Surallocation pour 8, 9, 10	26	15%						OUI
	Plafond pour 8, 9, 10, 11, 12		2 000 000						
12	AK avec suppression DPS - réservée à investisseurs qualifiés	18	2 000 000	4 000 000	8 000 000	1,2	OUI	NON	OUI
13	AK par incorporation de réserves	26	1 000 000	2 000 000					NON
14	AK réservée salariés adhérents d'un PEE	18	1%			code du travail			OUI
15	Options de souscription ou d'achat d'actions	38	10%				OUI		OUI
16	Bons de souscription d'actions	18	10%				OUI		OUI
17	Plafond pour 14,15, 16		10%						

INCIDENCE sur la SITUATION de l'ACTIONNAIRE dans l'HYPOTHESE où les DELEGATIONS SERAIENT UTILISEES JUSQU'AUX PLAFONDS AUTORISES			
Quote part des fonds propres détenue AVANT augmentation de capital			
	31-déc-12		
Capital	1 369 998	Nominal de 0,50 Euro	
Fonds propres en Euros	1.104.314		
Nb d'actions	2 739 996		
pour 1 action en Euros	0,403		
Les conditions de prix et le montant des primes d'émission n'étant pas connus à l'avance, la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital, et ne souscrivant pas, est décrite ci-dessous.			
Nb d'actions actuel	2 739 996	27 399	1,00%
Nb maximal d'actions créées (résolutions 8, 9, 10, 11, et 12)	4 000 000		
Nb maximal d'actions créées (résolutions 14, 15 et 16)	273 999		
Nb maximal d'actions créées	4 273 999		
Nb d'actions si toutes les délégations sont utilisées à leur plafond	7 013 995	27 399	0,39%